

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS73/4/Rev.1

GPA/D1/2/Rev.1

14 août 1997

(97-3396)

Original: anglais

JAPON - ACHAT D'UN SATELLITE DE NAVIGATION

Notification de la solution convenue d'un commun accord

Révision

La communication ci-après, datée du 31 juillet 1997 et adressée par la Délégation permanente de la Commission européenne à la Mission permanente du Japon et à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 12:12 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Les autorités communautaires m'ont demandé de vous faire savoir que les Communautés européennes ont trouvé avec le Japon une solution convenue d'un commun accord, au sens de l'article 3:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends, au sujet de la plainte (WT/DS73/1) du 26 mars 1997 concernant un appel d'offres publié par le Ministère des transports japonais pour l'achat d'un système d'extension des capacités du satellite MTSAT (SMAS).